

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2025-31

#### Permission de voirie et interdiction de circuler " route de Lieuran-lès-Béziers "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 12 février 2025, par laquelle Monsieur Thierry TOUZET, demeurant 39 chemin de l'Aramon – 34480 PUISSALICON, sollicite l'autorisation de réaliser une tranchée sur chaussée, et d'interdire la circulation " route de Lieuran-lès-Béziers " hors agglomération, afin de permettre le déroulement des travaux de pose de canalisation PE pour adduction d'eau dans le cadre d'une irrigation de type agricole,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

### Arrête

#### Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à réaliser une tranchée sur chaussée " route de Lieuran-lès-Béziers " hors agglomération, à partir du mardi 25 février 2025 à 08H00 pour une durée de 02 jours. La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant la durée des travaux.

#### Article 2

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

#### Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge de la SARL FRANCES, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

#### Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 19/02/2025

Publication sur le site internet de la commune le 19/02/2025

Puissalicon le 19/02/2025

Michel FARENC  
Maire

